

MAIRIE

DE

CHEIX-EN-RETZ

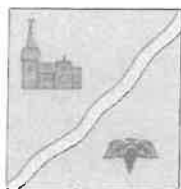
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

Email : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation

17/11/2021

Date d'affichage

23/11/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEIX EN RETZ

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

*L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix en Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Mr NORMAND Luc, Mr ORTEGA José, Mme HELLO Mauricette, Mr GUITTENY Bruno, Mme BOUÉ Marie-Pierre, Mr BOYER Philippe, Mme PIGRÉE Frédérique, Mr NORMAND Olivier, Mr BONHOMME Jean-Marie, Mme RAMJIT Sandrine, Mr NORMAND Fabrice et Mr CHAULOUX Stéphane.

Etaient absents : Mme BOYER Valérie ayant donné procuration à Mme HELLO Mauricette, Mr GAUTIER Alain ayant donné procuration à Mr NORMAND Luc, excusés, Mme POISBEAU Caroline absente.

Monsieur BOYER Philippe a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : 3 – ENQUETE PUBLIQUE

#### **3-1. Avis sur l'Abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.**

Une enquête publique est organisée dans toutes les communes de Loire Atlantique dans le cadre du projet d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire, du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre inclus à 17h00.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet entre le 16 novembre et le 31 décembre 2021.

#### **Qu'est-ce que la DTA ?**

- Un document d'urbanisme : objectifs et orientations de l'Etat sur un territoire présentant des enjeux de niveau national
- Contenu : description du diagnostic et des enjeux, objectifs, orientations et politiques d'accompagnement
- Compatibilité des Schémas de cohérence territoriale (plans locaux d'urbanisme en l'absence de SCoT) avec les DTA
- Modalités d'application de la loi Littoral

#### **DTA de l'estuaire de La Loire en vigueur depuis 2006 (décret n°2006-884 du 17 juillet 2006)**

- Ambitions :
  - o Affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du Grand Ouest
  - o Assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'estuaire
  - o Protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages

#### **Pour quelles raisons abroger la DTA de l'estuaire de la Loire ?**

- Article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration : nécessité d'abroger les dispositions devenues illégales
- Document réglementaire illégal de par sa caducité au vu de l'abandon de trois de ses orientations fondamentales :
  - o Projet d'aéroport de Notre-Dame-Des-Landes
  - o Projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est (GPMNSN)
  - o Arrêt programmé de la centrale thermique de Cordemais (2024-2026)
- Transpositions des dispositions de la DTA dans les documents d'urbanisme (SCoT)
- Impossibilité de réviser une DTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à DOUZE VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS, émet un avis favorable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

Extrait Certifié Conforme,

Le 23 novembre 2021.

Le Maire,

Luc NORMAND

Accusé de réception en préfecture  
044-274400392-20211122-3-1-DE  
Date de publication : 23/11/2021  
Date de réception en préfecture : 23/11/2021

